

ARRÊTÉ DU MAIRE

PERMANENT

22 / 33 147

RELATIF A LA MISE EN PLACE DE 5 ECLUSES ET D'UNE SIGNALISATION DE POSITION SUR LE SECTEUR DE LA GLACIERE

Ref. : PM-SB/PF

Le Maire de la commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route, l'article R 411-8 relatif aux pouvoirs de Police du Maire,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le nombre croissant de véhicules qui empruntent la rue de la Glacière,
Vu l'avis favorable de la municipalité, pour la mise en place d'aménagements de voirie sur la rue de la Glacière.

Considérant, qu'il y a lieu d'apaiser la circulation en vitesse excessive et le bruit dans cette voie de circulation dont la vitesse est limitée à 30 km/h,
Considérant, que pour la sécurité des usagers, et la tranquillité des riverains, il y a lieu de réglementer par la création de la mise en place d'une place de 5 écluses rue de la Glacière.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commune de Montgeron décide de créer un aménagement de type rétrécissement axial, « Écluse » réduisant la bande roulée en permettant de donner un sens de circulation prioritaire. Les véhicules circulant rue de la Glacière dans le sens de circulation rue du Bac d'Ablon avenue de Vigneux sont prioritaires sur ceux circulant en sens inverse, au niveau des 5 écluses :

- au n°22 rue de la Glacière entre la rue du Bac d'Ablon et l'allée des Arts
- au N°23 rue de la Glacière entre l'allée des Arts et l'avenue du Parc
- au n°62 rue de la Glacière entre l'allée des Arts et l'avenue du Parc
- au N°59 rue de la Glacière entre l'avenue du Parc et l'avenue de Vigneux
- au N°87 rue de la Glacière entre l'avenue du Parc et l'avenue de Vigneux

Article 2 : Les écluses sont positionnées de sorte à assurer une bonne visibilité réciproque pour permettre le respect du régime de priorité.

Article 3 : Cet arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation de police afférente à l'aménagement et au régime de police retenu. La signalisation verticale et de position est visible de part et d'autre de l'aménagement.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale
- Madame la Cheffe de service de la Police Municipale

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montgeron le, 28 NOV. 2022


Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron,
Conseillère Régionale d'Ile de France

